

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 avril 2021

Publié par extrait en exécution de l'article L.2121.25 du
Code Général des Collectivités Territoriales.

Date d'envoi de la convocation du Conseil :
07/04/2021

Le 14 avril 2021, à 19 heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle des fêtes de Saint-Pryvé Saint-Mesmin, sous la présidence de M. Thierry Cousin, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM Thierry Cousin, Jean-Claude Hennequin, Catherine Voisin, Damien Baudry, Magdeleine Baby, Alexandre Riboulot, Min Chen, Jean-Pierre Palisson, Claire Lemoine, Luc Galice, Chantal Morio, Raphaël Ramette, Béatrice Thauvin, Aurore Casciello, Patrick Pollet, Valérie Furet, Jean-Marc Gault, Caroline Jury, Thomas Habarnau, Edith Lemaigen, Michel Jamet, Suzanne Meireis Couto, Laëtitia Creuzot, Claude Couton, Christiane Mercy, Michel Zabel.

Absents : Mme Charlotte Lacooley, MM Vianney Sénéchal et Olivier Bègue.

M. Thierry Cousin ouvre la séance.

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 26

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Catherine Voisin est désignée à l'unanimité comme secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2021

Le procès-verbal du Conseil municipal du 17 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

Décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal

Le Conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires du Loiret (AML45) pour l'année civile 2021 pour 1 528 € + 65 € d'abonnement à la revue « Maires de France ».
- Renouvellement de l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France (APVF) pour l'année civile 2021 pour 1634,53 €.
- Exonération du paiement du loyer du mois de février 2021 pour le restaurant « Le Délice des Saints » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie du Covid-19.
- Exonération du paiement du loyer du mois de février 2021 pour le restaurant « Le Kiosque à Pizzas » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie du Covid-19.
- Nouvelle concession de 30 ans accordée à Mme Dominique Guichet.
- Nouvelle concession de 30 ans accordée à Mme Sylvie Lassagne
- Nouvelle concession de 50 ans accordée à M. Didier Verret.
- Nouvelle concession de 50 ans accordée à Mme Josette Ramier.
- Exonération du paiement du loyer du mois de mars 2021 pour le restaurant « Le Délice des Saints » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie du Covid-19.
- Exonération du paiement du loyer du mois de mars 2021 pour le restaurant « Le Kiosque à Pizzas » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie du Covid-19.

.../...

- Nouvelle concession « cave urne » de 30 ans accordée à M. Christophe Fallet.
- Renouvellement de concession de 30 ans accordée à Mme Monique Morais épouse Serurier.
- Demande de subvention à l'Etat au titre de l'aide aux monuments historiques (DRAC) – Restauration de deux toiles de l'église : « La Pentecôte » et « Saint-Louis en prière ».
- Exonération du paiement du loyer du mois d'avril 2021 pour le restaurant « Le Délice des Saints » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie du Covid-19.
- Exonération du paiement du loyer du mois d'avril 2021 pour le restaurant « Le Kiosque à Pizzas » considérant la situation économique occasionnée par les mesures de confinement liées à l'épidémie du Covid-19.
- Renouvellement de concession de 30 ans accordée à Mme Françoise Thébault épouse Mazé.

1 – Ressources humaines – Mise à jour du tableau des effectifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les créations et modifications de postes,
2. approuve le tableau des effectifs mis à jour tel qu'il figure en annexe de la présente délibération à compter du 1^{er} mai 2021.

2 – Ressources humaines – RIFSEEP – Actualisation de la délibération

Il est proposé de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants bruts annuels suivants (pour un temps complet) :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Les cadres d'emplois relevant de la catégorie A (notamment attaché, ingénieur, conseiller socio-éducatif, puéricultrice, conseiller des APS, bibliothécaire)		Montant minimal	Montant maximal
G1	Directeur Général des Services	900 €	18 000 €
G2	Responsable de pôle	900 €	15 600 €
G3	Chef de service ou chargé de mission	900 €	13 200 €
Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Les cadres d'emplois de la catégorie B (notamment rédacteur, technicien, assistant socio-éducatif, éducateur des APS, assistant de conservation, animateur, éducateur de jeunes enfants)		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable de pôle	900 €	10 800 €
G2	Chef de service	900 €	9 600 €
G3	Adjoint au chef de service ou chargé de mission	900 €	8 400 €

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
Les cadres d'emplois de la catégorie C <i>(notamment adjoint administratif, agent de maîtrise, adjoint technique, agent social, ATSEM, opérateur des APS, adjoint du patrimoine, adjoint d'animation, auxiliaire de puériculture, assistante maternelle)</i>		Montant minimal	Montant maximal
G1	Chef de service Responsable du secteur voirie Coordinateur des TAP et responsable de la MJL et du CMJ	900 €	7 200 €
G2	ATSEM, assistantes des pôles Éducation-Jeunesse et Affaires sociales – Petite Enfance, Agent administratif RH-comptabilité, Agent administratif du service finances et moyens généraux, agent administratif en charge de la culture, gestionnaire du Domaine de la Trésorerie, agents des espaces verts et de la voirie titulaires du grade d'agent de maîtrise, gardien titulaire, agent en charge du portage des repas au CCAS, référente du restaurant scolaire des sablons, agent de prévention, adjoint au directeur de l'ALSH, éducateur sportif, adjoint au responsable de la bibliothèque, auxiliaire de puériculture,	900 €	6 000 €
G3	Agent administratif des services Accueil et Urbanisme, agent des accueils périscolaires et des ALSH, adjoint technique faisant fonction d'ATSEM, agent d'entretien des bâtiments, agent de nettoyage des bâtiments, agent des espaces verts, agent de la voirie, agent de restauration, agent de la bibliothèque,	900 €	4 000 €

Les agents logés pour nécessité absolue de service se verront appliquer la moitié du montant plafond correspondant à leur cadre d'emploi et groupe de fonction.

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Effort en matière de formation
- Ancienneté dans le poste ou sur des missions similaires
- Acquisition de nouvelles compétences.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen (à la hausse et à la baisse) au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

a. Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

b. IFSE et temps partiel

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail. Le mode de calcul est similaire à celui appliqué pour le traitement de base.

c. Versement en cas d'absence

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement de base, durant les congés suivants :

- congés annuels et jours ARTT
- congés de maladie ordinaire
- congés pour accident de service ou maladie professionnelle
- congés de maternité, de paternité et d'adoption

L'IFSE n'est pas versé au cours des autres congés et notamment des congés de longue maladie et des congés de longue durée.

d. Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions. Elle reste néanmoins cumulable avec la NBI, les indemnités pour astreintes / travail de nuit, le dimanche et les jours fériés, le paiement des heures supplémentaires.

e. Attribution individuelle

Dans la limite des montants ci-dessus définis, le Maire fixe par arrêté individuel l'IFSE attribué à chaque agent bénéficiaire.

2. La part CIA

a. Critères et barème

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères fixés ci-dessous :

Afin que les évaluateurs, lors des entretiens professionnels annuels, puissent s'appuyer sur des critères plus précis, il est proposé de retenir le système à points suivant :

Critères	Points attribués ou ôtés	Observations
Absence inférieure ou égale à 5 jours	+ 4	Absence calculée du 1 ^{er} /10/n-1 au 30/09/n compte-tenu de la campagne d'évaluation débutant fin octobre.
Absence de 6 à 10 jours	+ 3	
Absence de 11 à 15 jours	+ 2	
Absence de 16 à 20 jours	+ 1	
Absence supérieure à 20 jours	o point	
Qualité du travail (mise en œuvre des missions confiées, investissement, sens du service public, réussite des objectifs annuels, qualité du travail fourni, rapidité d'exécution, autonomie)	De 0 à 3	0 = très insatisfaisant, l'agent doit se ressaisir 1 = situation moyenne avec quelques éléments d'insatisfaction à améliorer 2 = agent donnant entière satisfaction 3 = agent devant être récompensé pour mérites exceptionnels (long remplacement d'un collègue, conduite d'un projet lourd, charge de travail exceptionnellement alourdie...)
Respect des consignes et de la hiérarchie	De 0 à 1	0 = insatisfaisant 1 = satisfaisant
Comportement et savoir-être (qualités relationnelles, qualités d'encadrement, esprit d'équipe)	De 0 à 2	0 = très insatisfaisant, l'agent doit se ressaisir 1 = situation moyenne avec quelques éléments d'insatisfaction à améliorer 2 = satisfaisant
Retards (ponctuels ou quasi systématique)	- 1 ou -2	-1 = retards ponctuels -2 = retards quasi systématiques
Non-respect répété des règles d'hygiène et de sécurité	-1	Malgré plusieurs rappels de la hiérarchie
Bris de matériel ou de véhicule	-1	

Le maximum de points pouvant être attribués est 10. Il n'y a pas de demi ou quart de point.

Le nombre de points attribués par l'évaluateur et approuvé par l'Autorité territoriale ou son représentant (Directeur Général) sont convertis selon le barème suivant :

De 0 à 4	5	6	7	8	9	10
0 €	200 €	300 €	400€	500 €	600 €	700 €

Dans les jours d'absence sont pris en compte les congés de maladie ordinaire (sauf en cas de maladie chronique ou handicap nécessitant des soins réguliers et certifiés comme tels par un médecin). Dans le cas d'une intervention chirurgicale entraînant un arrêt de plus de 20 jours, pour ne pas pénaliser les agents ayant un faible absentéisme, il sera attribué les points correspondants à la moyenne des jours d'absence des 2 années antérieures.

Seules les absences liées à un congé de longue maladie ou de longue durée empêcheront de bénéficier du CIA.

A l'inverse, ne sont pas comptabilisés au titre des absences : les arrêts de travail suite à une maladie professionnelle ou un accident de travail, les congés légaux pour maternité / paternité / adoption, les autorisations d'absence exceptionnelle (union, décès, hospitalisation d'un enfant / conjoint ... etc).

Il est précisé que le CIA est attribué aux agents bénéficiant de la part mensuelle IFSE.

Ce barème s'applique sans abattement aux agents logés pour nécessité absolue de service.

b. Périodicité du versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire est versé annuellement en une seule fois.

c. Complément indemnitaire et temps partiel

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail. Le mode de calcul est similaire à celui appliqué pour le traitement de base.

d. Versement en cas d'absence

La part CIA est versée à l'agent dès lors qu'il a été en position de service effectif (tout type de contrat confondu) au moins six mois dans l'année d'attribution dudit CIA.

Le montant du CIA est proratisé selon la date de radiation des effectifs pour les agents partant en mutation ou en retraite en cours d'année.

e. Exclusivité

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

f. Attribution

L'attribution individuelle se fera sur la base de l'entretien professionnel annuel par le supérieur hiérarchique direct, sur proposition du Directeur Général des Services et sera décidée *in fine* par l'autorité territoriale qui prendra un arrêté individuel à cet effet.

Vu l'avis favorable de la commission Administration – Ressources Humaines – Environnement – Sécurité – Protection civile du 24 mars 2021 concernant la suppression d'une filière et d'un métier pour lesquels il n'y a pas de texte légal permettant le versement du RIFSEEP et concernant l'augmentation des montants maximum possibles pour les groupes G2 et G3 de la catégorie C,

Vu l'avis favorable du Comité technique du 26 mars 2021,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, modifie les modalités d'application et d'attribution du RIFSEEP, comme indiquées ci-dessus.

3 – Finances – Compte de gestion 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Compte de gestion établi par le Comptable Public pour le budget principal au titre de l'exercice 2020.

4 – Finances – Compte administratif 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. désigne à main levée le Premier Adjoint au Maire, M. Jean-Claude Hennequin, comme président de séance pour l'examen de cette délibération,
2. approuve le compte administratif du budget principal au titre de l'année 2020.

5 – Finances – Affectation des résultats 2020

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. affecte l'excédent reporté de la section d'investissement de l'exercice 2020 de 1 900 463,08 € au compte 001 de la section d'investissement du budget primitif 2021,
2. prélève 1 700 000 € sur le résultat de fonctionnement de l'année 2020 et les affecter en recettes d'investissement du budget primitif 2021, au compte 1068, pour maximiser l'autofinancement des dépenses d'investissement,
3. affecte le solde du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, soit 643 736 € en recettes de la section de fonctionnement du budget primitif 2021, au compte 002.

6 – Finances – Vote des taux d'imposition 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les taux d'imposition 2021 comme suit :

- Taxe foncière sur le bâti : 51,94 % (33,38 % + 18,56 %)
- Taxe foncière sur le non bâti : 83,66 %

7 – Finances – Budget Primitif 2021

Le Conseil municipal :

1. approuve par un vote par chapitre et par opérations en investissement, le budget primitif pour 2021, comme suit ;
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à l'adoption dudit budget.

La section de fonctionnement s'équilibre à 7 226 279 € comme suit :

➤ Au titre des recettes :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2021</u>	<u>Votes</u>
002 – Excédent antérieur reporté	643 736 €	Unanimité
013 – Atténuations de charges	52 400 €	Unanimité
70 – Produit des services, du domaine et ventes diverses	868 703 €	Unanimité
73 – Impôts et taxes	4 274 765 €	Unanimité
74 – Dotations et participations	1 304 675 €	Unanimité
75 – Autres produits de gestion courante	72 000 €	Unanimité
77 – Produits exceptionnels	10 000 €	Unanimité
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	7 226 279 €	

➤ Au titre des dépenses :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2021</u>	<u>Votes</u>
011 – Charges à caractère général	1 669 400 €	Unanimité
012 – Charges de personnel	3 652 600 €	Unanimité
014 – Atténuations de produits	45 000 €	Unanimité
022 – Dépenses imprévues	214 000 €	Unanimité
023 – Virement à la section d'investissement	910 000 €	Unanimité
042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000 €	Unanimité
65 – Autres charges de gestion courante	459 279 €	Unanimité
66 – Charges financières	56 000 €	Unanimité
67 – Charges exceptionnelles	70 000 €	Unanimité
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	7 226 279 €	

La section d'investissement s'équilibre à 5 605 962 €, comme suit :

➤ Au titre des recettes :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2021</u>	<u>Votes</u>
001 – Excédent d'investissement reporté	1 900 463 €	Unanimité
021 – Virement de la section de fonctionnement	910 000 €	Unanimité
024 – Produits des cessions	10 000 €	Unanimité
040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	150 000 €	Unanimité
10 – Dotations, fonds divers et réserves (y compris 1068)	2 080 000 €	Unanimité
13 – Subventions d'investissement	555 499 €	Unanimité
16 – Emprunts et dettes assimilées	0 €	Unanimité
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	5 605 962 €	

➤ Au titre des dépenses :

<u>Chapitres</u>	<u>Budget primitif 2021</u>	<u>Votes</u>
020 – Dépenses imprévues	194 756 €	Unanimité
10 - Dotations, fonds divers et réserves	45 000 €	Unanimité
16 – Emprunts et dettes assimilées	680 000 €	Unanimité
20 – Immobilisations incorporelles (hors 204)	37 000 €	Unanimité
204 – Subventions d'équipement versées	320 000 €	Unanimité
21 – Immobilisations corporelles	701 570 €	Unanimité
23 – Immobilisations en cours :	0 €	Unanimité
J20-OP-ALSH-Multiaccueil	2 999 136 €	
R10-OP-Isolation et extension du restaurant Bazin	380 500 €	
S20-OP-Locaux administratifs du stade du Grand Clos	248 000 €	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	5 605 962 €	

8 – Finances – Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) – Désignation des représentants

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. accepte de procéder à un vote à main levée pour désigner un représentant titulaire,
2. désigne M. Damien Baudry en qualité de représentant titulaire de la commune au sein de la CLECT.

9 – Culture – Convention de groupement de commandes pour les festivités du 13 juillet 2021

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve la convention de groupement de commandes avec Orléans et Saint-Jean de Ruelle pour l'organisation des festivités du 13 juillet 2021,
2. autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ladite convention et les pièces y afférent.

10 – Urbanisme – Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) – Actualisation des tarifs

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'application des tarifs ci-après à compter du 1^{er} janvier 2022 :

Année	Enseignes	Dispositifs publicitaires et préenseignes (support <u>non</u> numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (support numériques)	
		Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²	Superficie <= 50 m ²	Superficie > 50 m ²
2022	0	21,40 €	42,80 €	64,20 €	128,40 €

11 – Patrimoine – Cession d'un bien communal – Parcelle AO n° 299 – Désaffectation et déclassement – Annule et remplace

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n° 2020-11-05 du 04 novembre 2020,
- constate la désaffectation et décide le déclassement du domaine public de la parcelle cadastrée AO n° 299p d'une surface de 1 098 m²,
- constate le maintien du reliquat de la parcelle, soit 793 m², dans le domaine public.

12 – Patrimoine – Cession d'un bien communal – Parcelle AO n° 299 – Annule et remplace

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- annule la délibération n° 2020-11-06 du 04 novembre 2020 ;
- approuve la cession de la parcelle cadastrée section AO 299p pour une contenance de 1 098 m², telle que représentée sur le plan masse en annexe, située rue des Moulins – Zone d'Activité La Nivelles à Saint-Pryvé Saint-Mesmin, au bénéfice de M. Philippe Mousseux, représentant de la SCI la CERISAIE sise 384 rue des Moulins à Saint-Pryvé Saint-Mesmin (45750), moyennant le prix de 12 000 euros ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à mandater un géomètre, pour effectuer le bornage de la parcelle ;
- autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément.

M. le Maire clôt la séance à 20h45.

Pour extrait certifié conforme,
A St Pryvé St Mesmin, le 14 avril 2021
Le Maire,
Thierry COUSIN

